

AALAE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21, Rue Théodore Monod
34800 CLERMONT-L'HERAULT
902 027 135 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A 12 heures 30,

Les associés de la Société AALAE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Hassan BOUKCIM, titulaire de 99 actions en pleine propriété,
- Madame Hélène PELLETIER, épouse BOUCKIM, titulaire de 1 action en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hassan BOUKCIM, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Hélène PELLETIER, épouse BOUCKIM est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La demande d'agrément,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- L'imprimé CERFA relatif à la cession d'action,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'action,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Hélène PELLETIER, épouse BOUCKIM au profit de Monsieur Hassan BOUKCIM d'une action, numérotée 100, lui appartenant dans la Société pour un montant de 50 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hassan BOUKCIM



Le secrétaire
Hélène PELLETIER, épouse BOUCKIM

